

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS167/2

9 avril 1999

(99-1411)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – ENQUÊTE EN MATIÈRE DE DROITS COMPENSATEURS CONCERNANT LES BOVINS VIVANTS EN PROVENANCE DU CANADA

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 6 avril 1999, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel qu'il a dans cette affaire, le Mexique désire participer aux consultations avec les États-Unis demandées par le Canada au titre de l'article XXII du GATT de 1994, de l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, dans le document WT/DS167/1, G/L/302, G/SCM/D31/1, G/AG/GEN/34 distribué le 25 mars 1999.
